

Les crèches définitivement exonérées DE LA TAXE SABAM

► La situation est désormais
 Claire. Elle vaut pour tous les
 milieux d'accueil de petite enfance.

► Cela fait deux ans que le député fédéral Michel de Lamotte tente de faire exonérer les crèches des droits d'auteur à payer à la Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs (Sabam) lorsqu'elles diffusent de la musique pour les bébés. C'est désormais chose faite. La décision a été votée à l'unanimité moins la N-VA cette semaine en commission Économie du Parlement fédéral.

"Nous avons constaté que la situation n'était pas claire pour les crèches et les gardiennes d'enfants", commente le député CDH. "Certaines d'entre elles déclaraient la musique qu'elles diffusaient, d'autres non. La situation n'était pas claire non plus pour les gardiennes d'enfants. Elles pouvaient diffuser de la musique sans payer de droits d'auteur pour autant qu'il n'y ait pas deux employés sur le site..." Concrète-

ment, les crèches privées et publiques, les gardiennes reconnues par l'ONE et Kind&Gezin de même que tous les milieux d'accueil agréés peuvent diffuser de la musique sans avoir à payer de droits d'auteur à la Sabam.

► Michel de Lamotte. Pour parvenir à ses fins, Michel de Lamotte a demandé l'avis de l'Union européenne, qui lui a répondu qu'il s'agissait d'une décision politique, à discrétion de chaque État membre. La Belgique pouvait donc décider ce qu'elle voulait. Le filtre du Conseil d'État est lui aussi passé sans souci moyennant trois amendements dont un sur les exceptions, ce qui a incité le député à ajouter les mots suivants dans son texte:

"la reproduction ou la communication d'œuvres par des milieux d'accueil de la petite enfance autorisés par des organismes compétents à condition que cela reste dans le cadre des activités pédagogiques de ces établissements".

CETTE EXONÉRATION ne vaut donc pas pour toutes les situations. "Utiliser de la musique en crèche ou en milieu d'accueil est considéré comme une activité à but pédagogique", précise le député CDH. "Si la crèche ou le milieu d'accueil diffuse de la musique lors de sa fancy-fair, elle devra donc payer des droits d'auteur car il ne s'agit plus d'une activité pédagogique." Le texte de loi doit désormais être adopté en séance plénière à la Chambre puis être publié au *Moniteur* pour être définitivement d'application.

M. L.